



PLAN D'ACTION POUR LA MÉDITERRANÉE (PAM) CENTRE RÉGIONAL MÉDITERRANÉEN POUR L'INTERVENTION D'URGENCE CONTRE LA POLLUTION MARINE ACCIDENTELLE (REMPEC)

Quatorzième réunion des correspondants du Centre régional méditerranéen pour l'intervention d'urgence contre la pollution marine accidentelle (REMPEC)

REMPEC/WG.51/9/3

Date : Mardi 4 mai 2021

Réunion en ligne, 31 mai – 2 juin 2021

Original : anglais

Point 9 de l'ordre du jour

MANUEL SUR LES MÉCANISMES NATIONAUX POUR LA MOBILISATION D'ÉQUIPEMENTS D'INTERVENTION ET D'EXPERTS EN CAS D'URGENCE

Note du Secrétariat

RÉSUMÉ

Résumé analytique : Le présent document présente le Manuel type sur les mécanismes nationaux pour la mobilisation d'équipements d'intervention et d'experts en cas d'urgence, élaboré dans le cadre du projet West MOPoCo, pour aider les bénéficiaires du projet à compléter leur manuel respectif et à mettre à jour leur profil de pays ainsi que leur base de données MESIG-MAR avec les informations pertinentes.

Mesure à prendre : Paragraphe 6

Documents connexes : REMPEC/WG.45/8, REMPEC/WG.45/16, REMPEC/WG.47/4, REMPEC/WG.47/5.1, REMPEC/WG.47/INF.6, REMPEC/WG.47/INF.7, REMPEC/WG.51/9, REMPEC/WG.51/9/1, ET REMPEC/WG.51/9/2, REMPEC/WG.51/INF.5

Contexte

1. Dans le cadre du projet de coopération pour la lutte contre les pollutions par hydrocarbures et produits chimiques en Méditerranée occidentale (West MOPoCo), cofinancé par l'Union européenne, les partenaires du projet, à savoir le Cedre, l'Institut national italien pour la protection de l'environnement et la recherche (ISPRA), l'ITOPF ainsi que le Centre régional méditerranéen pour l'intervention d'urgence contre la pollution marine accidentelle (REMPEC) et le Secrétariat général de la mer (SGMer) ont élaboré un manuel type sur les mécanismes nationaux pour la mobilisation d'équipements d'intervention et d'experts en cas d'urgence, ci-après dénommé le « manuel type », qui figure en **appendice** du présent document.

2. Le principal objectif du manuel type est de faciliter la collecte de données et d'informations pertinentes par les États côtiers méditerranéens, en fournissant une vue d'ensemble sur la disponibilité des équipements d'intervention et des experts au niveau national et en décrivant les mécanismes nationaux pour la mobilisation des équipements de soutien par le biais d'accords de coopération bilatéraux ou multilatéraux. La collecte de données auprès des différentes autorités compétentes, en utilisant le manuel type des administrations nationales respectives, a permis aux bénéficiaires du projet, à savoir l'Algérie, la France, l'Italie, Malte, le Maroc, l'Espagne et la Tunisie, de mettre à jour leur profil de pays, ainsi que la base de données du Système d'information géographique intégré méditerranéen pour l'évaluation du risque et la lutte contre la pollution marine (MEDGIS-MAR), avec des informations relatives aux équipements de lutte.

3. Le manuel type a été présenté lors de l'atelier régional sur le renforcement de la coopération régionale en matière de pollution marine par les hydrocarbures et les substances nocives et potentiellement dangereuses (SNPD) en Méditerranée (MEDEXPOL 2020) (webinaire du 27 au 28 octobre 2020), dans le document REMPEC/WG.47/5/2. À la suite de l'examen du manuel type et des résultats de la collecte de données pertinentes, les participants à l'atelier ont adopté une série de conclusions et de recommandations, présentées à l'annexe IV du rapport de l'atelier et figurant dans le document REMPEC/WG.51/INF.5.

4. Tout en soulignant l'importance du manuel type sur les mécanismes nationaux pour la mobilisation d'équipement d'intervention et d'experts en cas d'urgence, les participants audit atelier :

1. prennent acte de la contribution précieuse des partenaires du projet dans l'élaboration d'un manuel type.
2. jugent appréciable qu'outre les aspects pratiques que couvrent les manuels, ces derniers permettent également de décentraliser la diffusion d'informations concernant le matériel et l'expertise en matière d'intervention ainsi que les procédures de mobilisation susceptibles de perturber la réactivité des opérations, lorsque de tels moyens sont nécessaires.
3. estiment que l'activité a été une expérience fructueuse qui a permis de recenser les lacunes et les points à améliorer et de rassembler des informations dispersées parmi les différents acteurs et parties prenantes. L'atelier a également été l'occasion de mettre à jour les bases de données actuelles et de sensibiliser les parties prenantes nationales à la lutte et à ses problématiques, et
4. insistent sur l'importance que revêt l'appui fourni par les consultants nationaux pour élaborer le manuel et compiler les informations,

5. Conformément aux conclusions et aux recommandations des participants à l'atelier, il convient de procéder comme suit :

1. approuver le manuel type sur les mécanismes nationaux pour la mobilisation d'équipements d'intervention et d'experts en cas d'urgence, annexé au document REMPEC/WG.47/5/2.
2. demander au Secrétariat d'apporter les modifications nécessaires au manuel type, à savoir :
 - i. résumer les paragraphes introductifs des tableaux des parties 1 et 2 du manuel type.
 - ii. adapter le format des tableaux pour qu'ils correspondent aux bases de données MEMGIS-MAR et aux profils de pays, compte tenu des conclusions du projet de système commun de communication en cas d'urgence en Méditerranée présenté dans le document REMPEC/WG.51/9/2;
 - iii. insérer des liens vers ces bases de données dans le manuel type.
 - iv. compléter le tableau indicatif des équipements d'intervention figurant en annexe du manuel type grâce à l'ajout d'une simple liste du matériel d'intervention et du domaine d'expertise.
3. inviter le Secrétariat à fournir tous les deux ans, à l'ensemble des États côtiers méditerranéens, un modèle prérempli pour aider à l'élaboration des manuels sur les mécanismes nationaux pour la mobilisation d'équipements d'intervention et d'experts en cas d'urgence et des autres formulaires pertinents, afin d'aider les Parties contractantes à s'acquitter de leurs obligations en matière de rapports;
4. encourager toutes les Parties contractantes à mettre à jour ces informations directement sur le site Internet du REMPEC ou via les modèles préremplis mentionnés au paragraphe 5.2.3 ci-dessus.

Action requises :

6. **Les participants à la réunion sont invités à :**

1. **prendre note** des informations figurant dans le présent document; et à
2. **examiner et à faire part de leurs remarques** concernant les propositions formulées au paragraphe 5 du présent document.

Appendice

**Modèle commun du
Manuels sur les mécanismes nationaux pour la mobilisation d'équipements d'intervention et
d'experts en cas d'urgence**



Western Mediterranean Region
Marine Oil & HNS Pollution Cooperation Project

D5.3 Modèle commun: Manuel décrivant les mécanismes nationaux de mobilisation de matériel et de services d'experts pour la lutte contre les évènements de pollution

WP 5: Emergency Procedures
Action 5.2: National Mechanism For
The Mobilisation Of Response
Equipment And Experts In Case Of
Emergency
Last updated: 23/03/2020

Version: 7
Authors: Cedre, ISPRA, ITOPF,
REMPEC, SGmer





This document covers activities implemented with the financial assistance of the European Union. The views expressed herein should not be taken, in any way, to reflect the official opinion of the European Union, and the European Commission is not responsible for any use that may be made of the information it contains.



Nom du pays

Drapeau

**Système national de préparation et de lutte contre les
événements de pollution marine**

Matériel de lutte

Manuel décrivant

les mécanismes nationaux de mobilisation

de matériel et de services d'experts

pour la lutte contre les événements de pollution

... / / ...



INDEX

| | |
|--|----|
| Introduction..... | 5 |
| PART I Fiche information pays..... | 7 |
| PART II. Mise en œuvre des composants du système national de préparation et de lutte relevant du matériel d'intervention | 9 |
| 2.1 Plan d'urgence national..... | 9 |
| 2.2 Autorités nationales compétentes | 10 |
| PART III Mobilisation pour la lutte | 12 |
| 3. 1 Echelon national..... | 12 |
| 3.2 Mobilisation d'équipement et d'experts dans le cadre de l'assistance internationale | 14 |
| 3.3 Mobilisation d'équipement fourni par des prestataires privés | 17 |
| ANNEX I | 19 |

Liste des tableaux

| | |
|---|----|
| Tableau 1 Carte du pays..... | 7 |
| Tableau 2 Informations nationales sur le trafic et les zones de vulnérabilité | 7 |
| Tableau 3 Informations opérationnelles du plan d'urgence | 9 |
| Tableau 4 Autorités nationales compétentes | 11 |
| Tableau 5 Matériel d'intervention | 12 |
| Tableau 6 Mobilisation de personnel..... | 13 |
| Tableau 7 Autorité en charge de la demande d'assistance..... | 15 |
| Tableau 8 Accords sous-régionaux..... | 15 |
| Tableau 9 Demande d'assistance via le REMPEC | 16 |
| Tableau 10 Demande d'assistance de l'EMSA..... | 17 |
| Tableau 9 Mobilisation d'équipement fourni par des prestataires privés..... | 18 |



Mécanisme national de mobilisation de matériel et de services d'experts pour la lutte contre les évènements de pollution

Introduction

Les évènements de pollution marine ont mis en lumière l'importance d'une bonne préparation, la nécessité d'une intervention rapide et efficace, ainsi que l'importance de l'assistance mutuelle et la coopération. La Convention internationale sur la préparation, la lutte et la coopération en matière de pollution par les hydrocarbures (OPRC 1990)¹ et son protocole OPRC-HNS (2000) fournissent un cadre international pour la préparation (planification d'urgence), pour la lutte contre la pollution (assistance internationale) et pour la coopération (Recherche-développement et coopération technique).

Les Parties à la Convention doivent notamment mettre en place des mesures pour lutter contre les évènements de pollution, au niveau national et en coopération avec d'autres pays en cas de besoin. D'après l'article 6 de la Convention OPRC 1990 : « Systèmes nationaux et régionaux de préparation et de lutte », chaque Partie met en place un système national pour lutter rapidement et efficacement contre les évènements de pollution, comportant notamment la désignation de l'autorité nationale compétente et un plan d'urgence national. Cet article prévoit aussi que les Etats, dans la mesure de leurs moyens, mettent en place un stock de matériel de lutte contre les déversements d'hydrocarbures, un programme d'exercices et de formation et des plans détaillés pour lutter contre les évènements de pollution.

La Convention prévoit au paragraphe 2.a de l'article 6 : « Chaque partie, dans la mesure de ses moyens, soit individuellement soit dans le cadre d'une coopération bilatérale ou multilatérale et, le cas échéant, en coopération avec les industries pétrolière et maritime, les autorités portuaires et les autres entités appropriées, met en place : une quantité minimale de matériel de lutte contre les déversements d'hydrocarbures disposée préalablement et appropriée au risque encouru et des programmes relatifs à l'emploi de ce matériel. » L'Art. 6.2.a ne propose cependant pas de définition d'un standard minimum ou d'une méthodologie appropriée à utiliser pour déterminer les niveaux d'équipement au cas par cas.

¹ Adoptée le 30 novembre 1990 par une conférence diplomatique tenue au siège de l'OMI à Londres, la Convention est entrée en vigueur le 13 mai 1995.



Le présent « **Manuel décrivant les mécanismes nationaux de mobilisation de matériel et de services d'experts pour la lutte contre les évènements de pollution** », (le Manuel)², vise à faciliter la mise en œuvre adéquate de l'article 6.2.a de la Convention OPRC 1990 par ses Parties contractantes en donnant aux autorités nationales compétentes une image précise du matériel pré-positionné. En effet, le Manuel liste l'équipement disponible dans les capacités propres aux Etats, soit individuellement soit au travers de coopération bilatérale ou multilatérale, ainsi qu'en coopération avec les industries pétrolières et les armateurs, les autorités portuaires et autres organismes afin de garantir une intervention adaptée en cas d'évènement de pollution complexe.

La période de révision du Manuel est de deux ans, conformément à la procédure de rapports de la Convention de Barcelone. Les parties contractantes doivent diffuser les informations relatives aux équipements d'intervention aux autres parties et au Centre régional méditerranéen pour l'intervention d'urgence contre la pollution marine accidentelle (REMPEC) afin de mettre à jour leur Profil Pays (cadre juridique et institutionnel) et la base de données MEDGIS-MAR (inventaire des équipements d'intervention). Ce manuel vise donc également à encourager les autorités nationales compétentes à respecter leurs obligations au titre du Protocole de prévention et d'urgence de 2002 à la Convention de Barcelone.

² Basé sur le modèle initié par le Centre régional méditerranéen pour l'intervention d'urgence contre la pollution marine accidentelle (REMPEC) et développé avec le soutien du Cedre, ISPRA et l'ITOPF dans le cadre du projet West MOPoCo, financé par l'Union Européenne pour une durée de deux ans (2019-2020).



PART I Fiche information pays

Données générales sur le trafic, les risques et la vulnérabilité

Introduction

Rédiger un paragraphe d'introduction donnant une vue d'ensemble sur le commerce et les routes maritimes de transport du pétrole, les industries et les infrastructures pétrolières côtières, l'activité offshore et d'autre part la sensibilité et la vulnérabilité des intérêts environnementaux et économiques côtiers (max. une page).

Tableau 1 Carte du pays

| Carte du pays | |
|---------------|---|
| Ajouter carte | Légende <i>Ports</i> <i>Installations de manutention d'hydrocarbures</i> <i>Structures offshores</i> <i>Raffineries côtières</i> <i>Zones marines et côtières sensibles et protégées</i> <i>DST, etc.</i> |

Tableau 2 Informations nationales sur le trafic et les zones de vulnérabilité

Tableaux à compléter en prenant en compte les données déjà publiées sur le [Profil pays](#) et/ou la base de données [MEDGIS-MAR](#), ainsi que leur mise-à-jour si nécessaire (l'utilisateur du manuel pourra confirmer que l'information est à jour et inclure un lien hypertexte vers la page correspondante du Profil Pays ou de MEDGIS-MAR. Le contenu de ces pages peut également être repris dans le manuel avant la mise à jour du Profil Pays et de MEDGIS-MAR).

| Nom du pays (last update) | |
|--|-----------------------|
| Capitale : | <i>Cf Profil pays</i> |
| Langue(s) officielle (s): | <i>Cf Profil pays</i> |
| Longueur du littoral (km): | <i>Cf Profil pays</i> |
| Ports et installations de manutention d'hydrocarbures | |



| | | |
|--|--|------------|
| Ports: | <p><i>Cf MEDGIS-MAR</i> <i>Liste détaillée</i> <i>Coordonnées des contacts et liste d'équipement et de stockages</i></p> | |
| Installations pétrolières et gazières offshore, côtières et littorales | | |
| Liste des compagnies pétrolières et gazières avec leur localisation, leurs installations, coordonnées et liste des équipements et stocks. | | |
| Accords existant au niveau national avec les compagnies pétrolières et gazières pour la mobilisation de matériel d'intervention, de services d'experts ou d'information. | <i>Si oui, détaillez</i> | <i>Non</i> |
| Cartes de sensibilité et de réponse d'urgence | | |
| Avez-vous des cartes de sensibilité? | <i>Si oui, sont-elles disponibles au format GIS ou papier ?</i> <i>Ajouter lien ou détailler</i> | <i>Non</i> |
| Avez-vous un plan d'urgence géographique? | <i>Liste</i> <i>Ajouter lien ou détailler</i> | |
| Avez-vous des plans de déploiement / configuration des barrages flottants? | <i>Liste</i> <i>Ajouter lien ou détailler</i> | |

PART II. Mise en œuvre des composants du système national de préparation et de lutte relevant du matériel d'intervention

2.1 Plan d'urgence national

Introduction au plan

Deux paragraphes maximum, notamment des informations sur le contexte général ainsi que toute mise-à-jour et évaluation.

2.1.1. Chapitres et articles du plan traitant du matériel d'intervention

Reproduire les chapitres et articles, ou extraits, du plan traitant du matériel de lutte présentant une vue d'ensemble des aspects légaux et financiers liés à ce matériel (max deux pages).

2.1.2 Documents connexes au plan

Introduire et détailler les documents connexes aux plans, tels que les Annexes, guides de procédures etc. apportant de l'information, des détails ou inventaires supplémentaires (max une page).

Tableau 3 Informations opérationnelles du plan d'urgence

Tableaux à compléter en prenant en compte les données déjà publiées sur le [Profil pays](#) et/ou la base de données [MEDGIS-MAR](#), ainsi que leur mise-à-jour si nécessaire (l'utilisateur du manuel pourra confirmer que l'information est à jour et inclure un lien hypertexte vers la page correspondante du Profil Pays ou de MEDGIS-MAR. Le contenu de ces pages peut également être repris dans le manuel avant la mise à jour du Profil Pays et de MEDGIS-MAR).

| Plan d'urgence national | |
|--|--------------|
| Accords et conventions internationales en vigueur en matière de préparation et de lutte contre les pollutions chimiques et par hydrocarbures | <i>Liste</i> |
| Plans nationaux et multilatéraux (le cas échéant) comprenant des règles d'emploi d'agents de traitement (dispersants chimiques, agents nettoyant, agents de bio remédiation, agents repousseurs, etc.) et stratégies (i.e. brûlages <i>in-situ</i>) pour la lutte contre les déversements : | <i>Liste</i> |

| | | |
|--|--|------------|
| Le plan d'urgence comprend-il des procédures de coopération et de mobilisation d'urgence (équipement, services d'experts, personnel ...) avec des autorités régionales/locales/portuaires ? | <i>Si oui, détailler</i> | <i>Non</i> |
| Le plan d'urgence comprend-il des procédures de coopération et de mobilisation d'urgence (équipement, services d'experts, personnel ...) avec des universités/centres de recherche etc. ? | <i>Si oui, détailler</i> | <i>Non</i> |
| Le plan d'urgence comprend-il des procédures de coopération et de mobilisation d'urgence (équipement, services d'experts, personnel ...) avec l'industrie/secteur privé (compagnies pétrolières et gazières, armateurs, entreprises de lutte contre les pollutions et de nettoyage etc.) ? | <i>Si oui, détailler</i> | <i>Non</i> |
| Le plan d'urgence comprend-il des procédures de coopération et de mobilisation d'urgence (équipement, services d'experts, personnel ...) avec des bénévoles/pêcheurs/ONGs etc. ? | <i>Si oui, détailler</i> | <i>Non</i> |
| Plan de gestion des déchets pour la lutte contre les hydrocarbures et les SNPD en vigueur : | <i>Référence</i> | |
| Procédures et responsabilités assignées pour la communication avec les médias et l'information du public et pour la fonction de liaison avec les autres autorités ou services du gouvernement durant une opération de lutte antipollution. | <i>Référence</i> | |
| Procédures de restauration et surveillance post-déversement | <i>Référence</i> | |
| Fond d'urgence disponible permettant une intervention immédiate | <i>Référence</i> | |
| Aspects juridiques du prélèvement d'échantillons/du recueil de preuves, de la prise de déclarations et des mécanismes/procédures de règlement des différends et des réclamations en place | <i>Référence</i> | |
| Interventions relatives à la faune mazoutée | | |
| Sont-elles incluses dans le plan d'urgence national ? | | |
| Espèces marines et côtières menacées et en voie de disparition : | <i>Liste</i> | |
| Intervenants pour la faune sauvage : | <i>Nom, Institution, adresse, coordonnées</i> | |
| Infrastructures permanentes : | <i>Sites</i> | |
| Équipement spécialisé : | <i>Emplacement des sites, types, temps de mobilisation</i> | |

2.2 Autorités nationales compétentes

2.2.1 Cadre institutionnel

Introduction sur le cadre institutionnel, autorités gouvernementales et opérationnelles charges de la préparation et de la mise en œuvre du plan d'urgence national ainsi que les autres parties du système national de préparation et de lutte contre les événements de pollution, principalement l'équipement d'intervention (*une page max*).



Tableau 4 Autorités nationales compétentes

Tableaux à compléter en prenant en compte les données déjà publiées sur le [Profil pays](#) et/ou la base de données [MEDGIS-MAR](#), ainsi que leur mise-à-jour si nécessaire (l'utilisateur du manuel pourra confirmer que l'information est à jour et inclure un lien hypertexte vers la page correspondante du Profil Pays ou de MEDGIS-MAR. Le contenu de ces pages peut également être repris dans le manuel avant la mise à jour du Profil Pays et de MEDGIS-MAR).

| Autorités compétentes | |
|--|---|
| Autorité nationale compétente (terminologie OMI/OPRC) ou Autorité chargée de la mise en œuvre du plan d'urgence national | <i>Nom, Institution, adresse, coordonnées</i> |
| Autorités désignées pour gérer et superviser la sécurité et la sûreté des sites au cours d'une intervention en cas de déversements d'hydrocarbures et de SNPD en mer | <i>Nom, Institution, adresse, coordonnées</i> |
| Autorités désignées pour gérer et superviser l'intervention en cas de déversements d'hydrocarbures et de SNPD en mer | <i>Nom, Institution, adresse, coordonnées</i> |
| Autorités désignées pour gérer et superviser l'intervention en cas de déversements d'hydrocarbures et de SNPD à terre | <i>Nom, Institution, adresse, coordonnées</i> |
| Autorité habilitée à agir au nom de l'Etat pour demander une assistance ou pour décider de fournir l'assistance demandée | <i>Nom, Institution, adresse, coordonnées</i> |
| Correspondants gouvernementaux du REMPEC : | <i>Nom, Institution, adresse, coordonnées</i> |
| Correspondants Prévention du REMPEC : | <i>Nom, Institution, adresse, coordonnées</i> |
| Correspondants OPRC du REMPEC : | <i>Nom, Institution, adresse, coordonnées</i> |
| Autres | |

PART III Mobilisation pour la lutte

3. 1 Echelon national

Introduction

La partie III du manuel fournit des informations pertinentes pour la mobilisation de matériel d'intervention approprié à la lutte contre les déversements par hydrocarbures. Elle fournit des détails à propos de : l'emplacement, la propriété, le ou les institutions et personnes à contacter etc. Elle fournit également des informations supplémentaires sur la logistique nécessaire pour la manipulation et le transport de cet équipement ainsi que les coûts, les liens vers les inventaires et les types.

3.1.1. Mobilisation de matériel d'intervention

Aperçu des stocks de différentes entités publiques ainsi que les industries pétrolières et de transport maritime, autorités portuaires et autres entités possédant des stocks d'équipement d'intervention. Les obligations, devoirs et règles qui s'appliquent à ces entités en ce qui concerne l'équipement (max 2 pages).

Tableau 5 Matériel d'intervention (moyens propres du gouvernement, des opérateurs ou contractualisés)

Ce tableau fournit des détails sur les procédures d'identification, de localisation et de mobilisation de matériel possédé par différentes entités (voire Liste indicative en Annexe I) (A compléter le plus en détail possible. L'Annexe I peut aider à identifier les différents types et catégories de matériel).

| Equipement (moyens propres ou contractualisés) | | |
|---|---|---|
| Systèmes de suivi et de prévision des mouvements des nappes et des conditions environnementales disponibles | | Liste |
| Opérations de lutte en mer | Aéronefs d'observation aérienne | <i>Pour chaque catégorie:</i> <i>Emplacement:</i> <i>Quantité / longueur</i> <i>Propriétaire et coordonnées:</i> <i>Caractéristiques / Type /</i> <i>Délai de mobilisation:</i> <i>Dernière mise à jour:</i> <i>Liens:</i> |
| | Navires de surveillance et d'intervention | |
| | Matériel de confinement | |
| | Ecrémeurs et auxiliaires (pompes et blocs d'alimentation) | |
| | Capacité de stockage | |
| | Systèmes d'épandage de dispersants | |
| | Stocks de dispersants | |
| | Aéronefs d'observation aérienne | |



| | | |
|---|---|--|
| Opérations de lutte à terre | Equipement de confinement/protection | |
| | Dispositifs de pompage: Ecrémeurs et auxiliaires (pompes et groupes électrogènes), systèmes aspirants, autres | |
| | Capacités de stockage | |
| | Matériel de nettoyage des plages (machines de tamisage etc.) | |
| | Systèmes de flushing et flooding : | |
| Sites de traitement/décharge des déchets : | | Emplacement: Propriétaire et coordonnées de contact: Capacité de stockage: Type de traitement (incinération, décharges etc) |

3.1.2. Mobilisation de personnel

Le personnel désigne des membres des administrations publiques chargées de la lutte anti-pollution, des experts et des non-professionnels tels que bénévoles et ONGs.

Tableau 6 Mobilisation de personnel

Ce tableau contient des descriptions détaillées des procédures pour l'identification d'experts

| Personnel | | |
|--|---|--|
| Equipes d'intervention: | Administration/organismes publics impliqués dans la lutte en mer (observation aérienne, surveillance, intervention ...) | <i>Nom, institution, adresse, coordonnées de contact</i> |
| | Administration / organismes publics impliqués dans la lutte à terre (étude, nettoyage, gestion des déchets ...) | <i>Nom, institution, adresse, coordonnées de contact</i> |
| | Compagnies privées actives en mer ou à terre, prestataires nationaux : | <i>Nom, institution, adresse, coordonnées de contact</i> |
| | Autres: ONGs, bénévoles | <i>Nom, institution, adresse, coordonnées de contact</i> |
| Personnel technique-scientifique: | Experts dans le domaine de la lutte contre les déversements d'hydrocarbures/HNS en mer et à terre : | <i>Nom, institution, adresse, coordonnées de contact</i> |
| | Experts en matière de faune mazoutée (espèces d'oiseaux marins, reptiles marins, mammifères marins): | <i>Nom, institution, adresse, coordonnées de contact</i> |
| | Experts techniques pour l'utilisation du matériel, santé et sécurité: | <i>Nom, institution, adresse, coordonnées de contact</i> |



| | | |
|---|--|--|
| | Experts ou labos pour l'étude d'impact environnementale et le suivi post-déversement : | <i>Nom, institution, adresse, coordonnées de contact</i> |
| | Autre | |
| Une liste de personnes formées existe-elle et est-elle régulièrement mise à jour? Pour les entités publiques, bénévoles ... | | |

3.2 Mobilisation d'équipement et d'experts dans le cadre de l'assistance internationale

Introduction

D'après l'article 7.1 de la Convention OPRC 1990: « Coopération internationale en matière de lutte contre la pollution », les Parties conviennent de coopérer, lorsque la gravité de l'évènement le justifie et à la demande de toute Partie touchée par cet événement ou susceptible de l'être, en fonction de leurs moyens et de la disponibilité de ressources appropriées, de fournir des services de conseils, un appui technique et du matériel pour faire face à un évènement de pollution par les hydrocarbures.

D'après l'article 3 de la Décision 1313/2013/UE, le Mécanisme de protection civile de l'Union européenne vise à renforcer la coopération entre l'Union et les Etats membres et facilite la coordination dans le domaine de la protection civile afin d'améliorer l'efficacité des systèmes pour prévenir, préparer et répondre aux catastrophes naturelles ou d'origine humaine, y compris les pollutions marines. Le programme de travail de 2019 comprend le développement de plans régionaux transfrontaliers de réaction d'urgence aux catastrophes.

Le Protocole "prévention et situation critique" (2002) prévoit, dans son article 12.1 "Assistance", que « Toute Partie ayant besoin d'assistance pour faire face à un événement de pollution peut demander, soit directement, soit par l'intermédiaire du Centre régional, le concours d'autres Parties, celles qui sont susceptibles d'être également affectées par la pollution étant sollicitées en premier lieu. Ce concours peut comporter notamment des conseils d'experts et la fourniture à la Partie concernée ou la mise à disposition de celle-ci du personnel spécialisé nécessaire, de produits, d'équipement et de moyens nautiques. Les Parties ainsi sollicitées font tous les efforts possibles pour apporter leur concours. »



Toute demande d'assistance est formulée d'une manière claire et précise, à l'aide des formulaires définis en Annexe 1 et 2. Elle contient une description détaillée du type d'assistance demandée et à quelle fin chaque personnel, matériel, produit et/ou tout autre moyen sera utilisé.

3.2.1 Autorité nationale chargée de la demande d'assistance

Aperçu de l'autorité habilitée à agir au nom de l'Etat pour demander une assistance ou pour décider de fournir l'assistance demandée comprenant les coordonnées de la personne en charge et les procédures en vigueur pour demander une assistance (max une page).

Tableau 7 Autorité en charge de la demande d'assistance

[Ajouter détails](#)

| Autorité chargée de la demande d'assistance | |
|---|--------------------|
| Autorité et personne responsable | <i>Coordonnées</i> |
| Mesures juridiques ou administratives douanières et migratoires pour faciliter le transport participant à la lutte et l'acheminement de personnel et matériel entre régions/zones | <i>Liste</i> |
| Financements d'urgence disponibles permettant les actions de lutte | <i>Références</i> |

3.2.2. Cadre existant pour demander ou pour fournir une assistance au travers d'accords bilatéraux ou sous-régionaux

En cas d'évènement de pollution en mer, les Parties à la Convention de Barcelone peuvent demander une assistance aux autres Parties en matière de moyens et expertises, grâce à des accords bilatéraux ou multilatéraux en place, ou au travers du REMPEC.

Tableau 8 Accords sous-régionaux

| Accords sous-régionaux | |
|---|---|
| Lister les procédures pour la coopération et la mobilisation de moyens (matériel, services d'experts, personnel ...) dans le cadre d'accords bilatéraux et sous-régionaux | <i>Description de l'accord</i> <i>Autorités compétentes/points de contact des autres Parties désignés pour fournir de l'assistance</i> <i>Ajouter ou se référer à tout document, formulaire etc. servant à faciliter la demande d'assistance</i> <i>Liste d'équipement</i> |

3.2.3 Demande d'assistance via le REMPEC

Toute Partie touchée par une pollution marine peut solliciter le REMPEC par voie officielle ou bien en renseignant un Rapport de pollution (POLREP), Section III.

Le Centre peut envoyer des agents du REMPEC ou mobiliser l'Unité d'Assistance Méditerranéenne (UAM) afin de fournir aux autorités nationales des conseils et l'expertise technique dont elles pourraient avoir besoin pendant la phase initiale d'un évènement de pollution marine afin de décider des mesures à prendre.

Cette expertise technique peut comprendre une évaluation de la situation, afin d'adapter l'organisation nationale de la lutte aux circonstances de l'accident, des techniques et méthodes de lutte, des experts, de l'équipement et des produits qui peuvent être demandés à d'autres Parties ou à des organismes privés.

Tableau 9 Demande d'assistance via le REMPEC

| Demande d'assistance via le REMPEC | |
|------------------------------------|--|
| Liste des procédures | <p><i>Compléter ou ajouter une référence à tout document support, formulaire etc. pouvant faciliter la demande d'assistance</i></p> <p><i>Liste d'équipement</i></p> |

3.2.4 Activation du Mécanisme de protection civile de l'UE

Le mécanisme de protection civile de l'Union (UCPM) couvre à la fois la protection civile et les urgences de pollution marine à l'intérieur et à l'extérieur de l'UE. L'UCPM vise à renforcer la coopération et la coordination entre les États membres de l'UE et les États participants³ et à améliorer la prévention, la préparation et la réaction aux catastrophes. Tout pays du monde, mais aussi les Nations unies et ses agences ou une organisation internationale compétente, peuvent faire appel à l'UCPM pour obtenir de l'aide en cas d'urgence qui dépasse les capacités de réaction nationales. Une demande écrite d'assistance internationale doit être soumise par une autorité nationale responsable au Centre de coordination des interventions d'urgence (ERCC), qui agit 24 heures sur 24, 7 jours sur 7. L'ERCC peut

³ Islande, Macédoine du Nord, Monténégro, Norvège, Serbie et Turquie.

faciliter la mobilisation et le déploiement des capacités et de l'expertise des États membres de l'UE, des États participants et de l'Agence européenne pour la sécurité maritime (AESM) en matière de lutte contre la pollution. De plus amples informations sur l'UCPM et ses outils sont disponibles à l'adresse suivante https://ec.europa.eu/echo/what/civil-protection_fr.

3.2.5 Assistance de l'Agence européenne pour la sécurité maritime

L'Agence européenne pour la sécurité maritime (*European Maritime Safety Agency, EMSA*) a mis en place un réseau de navires mobilisables pour des opérations de récupération de pétrole en mer par le biais de contrats avec des exploitants de navires commerciaux, à la disposition des États membres et des pays voisins qui ont besoin de moyens supplémentaires pour la récupération de pétrole en mer.

Les autorités des États membres sont les principaux bénéficiaires de ce réseau de navires. Toutefois, le soutien peut être étendu à des pays tiers sur autorisation de l'EMSA/des États membres, sous la supervision de l'autorité nationale compétente, et selon des conditions clairement définies par avance.

Tableau 10 Demande d'assistance de l'EMSA

| Assistance de l'EMSA - navires mobilisables pour des opérations de récupération de pétrole en mer | |
|---|--|
| Liste des procédures | <i>Compléter ou ajouter une référence à tout document support, formulaire etc. pouvant faciliter la demande navires de réserve pour la lutte contre les déversements d'hydrocarbures</i> |

3.3 Mobilisation d'équipement fourni par des prestataires privés

Introduction

En cas d'incidents complexes qui pourraient nécessiter une mobilisation de plusieurs types de matériel de lutte différents qui pourraient être difficiles à mobiliser dans le cadre d'une assistance mutuelle, les pays peuvent demander les services de fournisseurs privés internationaux, qui peuvent fournir des services de préparation et d'intervention disponibles 24/7, 365 jours de l'année. Ces services sont



reconnus par les organisations intergouvernementales et non-gouvernementales, entre autres par les FIPOL.

3.3.1 Procédure nationale pour la mobilisation de matériel de lutte fournis par des prestataires privés

Les demandes de services par ces compagnies peuvent être placées au travers de procédures normales ou dans le contexte de circonstances exceptionnelles précisées dans le plan d'urgence national.

Tableau 11 Mobilisation d'équipement fourni par des prestataires privés

| <i>Prestataires privés</i> | | |
|---|--------------------------|------------|
| Liste et coordonnées de prestataires privés potentiels | <i>Détails</i> | |
| Procédures de coopération et de mobilisation d'urgence (matériel, expertise, personnel ...) avec des fournisseurs privés internationaux ? | <i>Si oui, détailler</i> | <i>Non</i> |

ANNEX I

Liste indicative d'équipement basée sur l'Annexe II.4 du Guide méditerranéen de Coopération et d'Assistance mutuelle pour la réponse (Formulaire standard pour une demande d'équipements, de produits et de personnel spécialisé) et sur le Manuel de l'OMI sur la pollution par hydrocarbures, Section II.

Equipements et produits

Barrage

| Type | Spécifications (e.g. type de connexions ⁴) | Quantité requise | Remarques |
|---------------------------|--|------------------|-----------|
| Barrage gonflable | | | |
| Barrage d'eaux de ballast | | | |
| Barrage extra côtier | | | |
| Barrage portuaire | | | |
| Barrage brûlage In-Situ | | | |
| Autre barrage | | | |
| Pompe | | | |

Sorbant

| Type | Quantité requise | Remarques |
|---------------------|------------------|-----------|
| Feuilles ou boudins | | |
| Rouleaux | | |
| Coussins | | |
| Barrages | | |
| Echevaux | | |
| Vrac d'hydrophobe | | |
| Vrac liquide | | |
| Autre type | | |

Ecrémeur

| Type | Quantité requise | Remarques |
|--|------------------|-----------|
| Récupérateur oléophile à disques | | |
| Récupérateur oléophile à cordes | | |
| Récupérateur oléophile à tambours | | |
| Récupérateur oléophile à brosses | | |
| Récupérateur mécanique oléophile à bande transporteuse | | |
| Récupérateur mécanique non oléophile à aspiration directe | | |
| Récupérateur mécanique non oléophile à seuil | | |
| Récupérateur mécanique non oléophile à bande transporteuse | | |

⁴ ASTM, Universal type 1, Universal type 2, Us Navy, Hinge & Pin or NOFI



| | | |
|---------------------------------------|--|--|
| Récupérateur non oléophile à tambours | | |
| Autre | | |

Pompe

| Type | Quantité requise | Remarques |
|---------------------------------|------------------|-----------|
| Pompe seule | | |
| Pompe avec injection d'eau | | |
| Système de pompage sous-marin | | |
| Pompe de transfert de cargaison | | |
| Autre | | |

Stockage

| Type | Quantité requise | Remarques |
|--|------------------|-----------|
| Unités de stockage flottant (réservoirs) | | |
| Unités de stockage flottant (bassin) | | |
| "Big Bag" en bassin | | |
| Conteneurs pliables à toit ouvert avec structure | | |
| Réservoirs à coussins de récupération | | |
| Autre | | |

Dispersant / Agent de biorestauration

| Type | Spécifications | Quantité requise | Remarques |
|--|----------------|------------------|-----------|
| Dispersants classiques (2 ^{ème} génération) | | | |
| Concentrés (3 ^{ème} génération) | | | |
| Agent de biorestauration | | | |
| Autre | | | |

Type de système d'épandage des dispersants

| Type | Quantité requise | Remarques |
|---|------------------|-----------|
| Systèmes d'épandage fixes pour hélicoptères | | |
| Seau de pulvérisation indépendant | | |
| Systèmes d'épandage de dispersants conventionnels pour bateau | | |
| Systèmes d'épandage de dispersants classiques | | |
| Systèmes d'épandage de dispersants concentrés pré-dilué | | |
| Systèmes d'épandage de dispersants soignées | | |
| Unités mobiles pour usage individuel | | |
| Autre | | |

Type de support de pulvérisation

| Type | Spécifications | Quantité requise | Remarques |
|---|----------------|------------------|-----------|
| Avion d'épandage agricole | | | |
| Avion d'épandages multi-moteurs | | | |
| Avion à module d'épandage (POD) intégré | | | |
| Système d'épandage autonome à grande capacité | | | |



| | | | |
|-------|--|--|--|
| Autre | | | |
|-------|--|--|--|

Navire

| Type | Quantité requis | Remarques |
|-------------------------------------|--------------------|-----------|
| Navire d'intervention | | |
| Navire de sauvetage | | |
| Remorqueur | | |
| Canot pneumatique | | |
| Egmopol | | |
| Navire polyvalent | | |
| Navire d'approvisionnement offshore | | |
| Autre | | |

Aéronef

| Type | Spécifications | Quantité requis | Remarques |
|------|----------------|--------------------|-----------|
| | | | |
| | | | |

Equipement de Protection Personnel

| Type | Spécifications s | Quantité requis | Remarques |
|------------------------------------|------------------|--------------------|-----------|
| Vêtement de protection | | | |
| Système de protection respiratoire | | | |
| Equipement de plongée spécialisée | | | |
| Autre | | | |

Autres Systèmes

| Type | Spécifications | Quantité requis | Remarques |
|--|----------------|--------------------|-----------|
| Système de positionnement sous-marin | | | |
| Système de récupération sous-marin | | | |
| Système d'application de dispersant sous-marin | | | |
| Système de capsulage de puits | | | |
| Autre | | | |

Personnel spécialisé

| Type | Domaine de compétences | Quantité requis | Remarques |
|-------------------------|---------------------------|--------------------|-----------|
| Experts | Sauvetage | | |
| | Plongée | | |
| | Architecte naval | | |
| | Hygiène et Sécurité | | |
| | Produits chimiques | | |
| | Lutte contre le feu | | |
| Tâches | Domaine de compétences | | |
| Superviseurs | Nettoyage de littoral | | |
| Chef d'équipe | | | |
| Coordonnateur sur place | | | |



| | | | |
|-----------------|--|--|--|
| Equipe de lutte | Produits chimiques Lutte contre le feu | | |
|-----------------|--|--|--|